

Numéros.	Pages.
171. Arrêté du 25 avril, au sujet d'un prélèvement d'une somme de 48,000 fr. sur les fonds de réserve.	187
172. Arrêté du 25 avril, autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes indûment imposées sur le rôle de l'année 1860.	187
173. Arrêté du 25 avril, autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes indûment imposées, reconnues pendant les mois de janvier et de février, sur le rôle de l'année 1861.	188.
174. Arrêté du 25 avril, fixant le prix de la journée d'hôpital, pour l'année 1861.	189
175. Arrêté du 25 avril, concédant une portion de terre, dans le district de Tuuhora (île d'Anaa), à la Mission catholique de Papeete.	190
176. Arrêté du 25 avril, instituant une Commission sanitaire à Papeete.	190
177. Arrêté du 25 avril, ouvrant au budget local de l'Exercice 1861, des crédits extraordinaires et supplémentaires, s'élevant à la somme de 70,034 fr. 43 c.	193
178. Décision du 25 avril, portant que la mercuriale du 4 ^e trimestre continuera d'être suivie pendant le 2 ^e trimestre.	195
179. Décision du 26 avril, fixant la répartition des bourses et demi-bourses vacantes au pensionnat primaire des Dames de Saint-Joseph de Cluny	195
180. Arrêté du 26 avril, portant application de l'article 6 du décret présidentiel sur la discipline de la marine marchande, à Papeete.	196
181. Arrêté du 30 avril, rapportant quelques dispositions de l'arrêté du 12 août 1860 et remplaçant complètement sous les ordres de l'Ordonnateur les magasins de la Marine	197
182 à 193. Nominations. — Mutations, etc...	197 à 199



N^o 163. — *CIRCULAIRE* du Ministre de la Marine, en date du 30 octobre 1860, portant envoi d'un règlement relatif à la comptabilité du matériel existant dans les dépôts établis hors du territoire continental.

Paris, le 30 octobre 1860.

MESSIEURS, il résulte des documents qui me sont transmis que la comptabilité du matériel de toute nature appartenant au service *marine*, et existant tant dans les colonies que sur les autres points situés hors du territoire continental, n'est pas suivie d'une manière uniforme par les détenteurs qui en sont aujourd'hui chargés.

D'une part, les divisions des recettes et des dépenses, ainsi que la période qu'embrassent les comptes, varient suivant les localités ; d'une